



**Procès-Verbal de la séance du
Conseil Municipal
du jeudi 25 novembre 2021 à 20h00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Présents :

- GILGENMANN Grégory
- SCHMITT Odile
- ECKLY Christophe
- BALTAZAR Zélia
- CHAVE Stéphanie
- FARHAT Homar
- LEMINEUR Nicolas
- SCHAAL Denis
- SCHUMPP Jean-Marie
- SCHWUTTGE Séverine
- WEISS Sylvain

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Sylvain WEISS est désigné comme secrétaire de séance et Madame BOHN Sylvie comme secrétaire auxiliaire.

APPROUVÉ à l'unanimité

Mairie d'Ichtratzheim - 27, rue du château 67640 ICHTRATZHEIM

Messagerie : mairie.ichtratzheim@orange.fr - Site internet : www.ichtratzheim.fr

Téléphone : 03 88 64 15 54 Fax : 03 90 29 84 23

Secrétariat : lundi de 8h00 à 12h00, jeudi de 13h30 à 20h00 et vendredi de 8h00 à 11h30

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30/09/2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30/09/2021 a été

APPROUVÉ à l'unanimité

2. Subventions communales

Madame Odile SCHMITT, adjointe au Maire, rappelle que les associations et organisations d'intérêt général communales sont sollicitées tous les ans afin de transmettre leur demande de subvention formalisée à la commune.

Elle présente la demande de subvention du conseil de fabrique de la paroisse catholique d'Ichtratzheim pour l'année 2021 qui est arrivée tardivement, au-delà de la date fixée aux associations. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1500€, mais il est précisé que l'échéance de remise de la demande devra être respectée les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'attribuer à la paroisse catholique d'Ichtratzheim une subvention de 1 500,00 €

Les crédits sont inscrits au BP 2021 Article 6574.

APPROUVÉ à l'unanimité

Madame Odile SCHMITT, adjointe au Maire, indique que dans le cadre du marché de Noël organisé par l'ADSI, il est proposé que l'occupation du domaine public soit délivrée gratuitement car s'agissant d'une manifestation, organisée par une association, et qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de délivrer gratuitement l'occupation du domaine public à l'ADSI dans le cadre du « marché de Noël » le 04 décembre 2021 place de la mairie

APPROUVÉ à l'unanimité

Madame Odile SCHMITT, adjointe au Maire, indique que dans le cadre de ventes organisées par la paroisse catholique afin de restaurer les cloches, il est proposé que l'occupation du domaine public soit délivrée gratuitement car s'agissant d'une manifestation, organisée par un établissement public, et qui concoure à la satisfaction d'un intérêt général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de délivrer gratuitement l'occupation du domaine public à la paroisse catholique dans le cadre des ventes de Noël les dimanches 28/11, 05/12 et 12/12/2021 sur le parvis de l'église

APPROUVÉ à l'unanimité

3. Dépenses d'investissement 2022 : autorisation d'engager, liquider et mandater (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2021)

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 :	138 340 €
Décision modificative 1	- 2 000 €
Montant à prendre en considération	136 340 €

1/4 ICHTRATZHEIM			
COMPTE	CODE OPERATION	VOTE	QUART
21538	44	5 000,00	1 250,00
21534	45	8 500,00	2 125,00
2151	46	5 040,00	1 260,00
21538	47	2 000,00	500,00
21312	48	3 000,00	750,00
2151	49	1 800,00	450,00
2151	50	98 000,00	24 500,00
2151	51	10 000,00	2 500,00
2183	52	3 000,00	750,00
		136 340,00	34 085,00

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **34 085 €**
(soit 25% de 136 340 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, incluant la décision modificative n° 1, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 34 085 €.

APPROUVÉ à l'unanimité

4. Contrats de fourniture de gaz au presbytère et au bâtiment mairie-école

Monsieur Grégory GILGENMANN, expose à l'Assemblée, que le contrat pour la fourniture de gaz au presbytère arrivera à échéance le 31/12/2021, celui au bâtiment mairie-école arrivera à échéance le 28/02/2022.

Il est nécessaire de signer de nouveaux contrats avec ES Energies Strasbourg seul distributeur dans la commune.

La commune a sollicité des propositions de contrats « classiques » mais également des propositions de contrats « BIOGAZ ».

L'offre biogaz permet de mettre concrètement en œuvre la politique de transition énergétique vers la neutralité carbone, mais aussi de participer au développement d'une filière concourant à l'autonomie énergétique nationale.

Vu l'exposé de Monsieur GILGENMANN,

Considérant les avantages d'une tarification du kWh fixe et non révisable,

Considérant les avantages environnementaux du biogaz par rapport au gaz fossile,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'accepter les contrats proposés par ES Energies Strasbourg :
 - Maire école : 100% BIOGAZ sur une durée de 3 ans
 - Presbytère : 100% BIOGAZ sur une durée de 3 ans
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents y afférents

APPROUVÉ à l'unanimité

5. Contrats de fourniture d'électricité au presbytère et au bâtiment mairie-école

Ce point est retiré de l'ordre du jour et est reporté ultérieurement.

6. Fourniture d'énergie : avenants aux baux des locataires

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7. Forêt communale : état d'assiette 2023

Ce point est retiré de l'ordre du jour et est reporté ultérieurement.

8. Euro-Métropole de Strasbourg : Zone à Faibles Emissions mobilité ZFE-m

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire, expose à l'assemblée que le Conseil de l'Euro-Métropole de Strasbourg a approuvé le 15/10/2021 le déploiement d'une Zone à Faible Emissions mobilité ZFE-m métropolitaine à compter du 01/01/2022. Ichtratzheim étant une commune limitrophe, la mise en place de zone à faibles émissions, conformément à l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, est soumise à l'avis du conseil municipal.

Vu le courrier de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Euro Métropole de Strasbourg EMS réceptionné le 02/11/2021

Vu le dossier ZFE-m de consultation règlementaire – étude des impacts environnementaux, sanitaires et sociaux économiques

Vu l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales qui soumet l'instauration de la ZFE-m pour avis aux conseils municipaux des communes limitrophes

Vu le délai de 2 mois pour donner un avis qui à défaut d'avis pris est réputé favorable

Vu l'invitation à une réunion de présentation et d'échanges organisée par l'EMS le 13 décembre 2021 afin de répondre aux questions et pour étudier l'impact de la mise en œuvre des options retenues pour le territoire métropolitain et les complémentarités à trouver avec les communes et les intercommunalités limitrophes, ses habitants et entreprises

Considérant que la pollution atmosphérique est un enjeu de santé publique

Considérant que les émissions des véhicules thermiques sont une source importante de pollution atmosphérique

Considérant l'engagement européen d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et la progressivité nécessaire des mesures à mettre en œuvre dès à présent pour atteindre cet objectif

Considérant que les études sanitaires présentées ont été réalisées avant l'interdiction totale de transit des Poids-Lourds en vigueur depuis janvier 2021 sur la RD83

Considérant que les études sanitaires présentées ont été réalisées avant l'ouverture prochaine du « Grand contournement Ouest » de Strasbourg

Considérant que les échéances de la ZFE-m présentées sont plus volontaristes que les exigences imposées nationalement, notamment concernant les véhicules soumis à la vignette Crit'Air 2, et que cela n'est pas de nature à en faciliter son acceptation pour un intérêt commun partagé

Considérant que la population d'Ichtratzheim ne dispose pas des mêmes facilités d'accès aux mobilités alternatives qu'en milieu urbain dense

Considérant les impacts économiques potentiels pour les villageois d'une ZFE-m plus volontariste que le renouvellement naturel du parc de véhicules

Considérant le contexte d'écart entre les différents territoires des soutiens financiers accessibles à la population se rendant dans le périmètre de la ZFE-m, y compris pour y accomplir leur activité professionnelle

Considérant que dans le dossier de présentation, la RD83 / M83, jusqu'à la M353, est exclue du périmètre de la ZFE-m sur le visuel de cartographie

Considérant que l'exclusion précitée n'est pas reprise dans le descriptif textuel, ni dans le projet d'arrêté

Considérant que la RD83 est un axe de circulation important pour le territoire afin de rejoindre la M353 vers l'Allemagne ou le « Grand Contournement Ouest » de Strasbourg

Considérant qu'une concertation préalable des territoires et des communes voisines aurait été de nature à faciliter l'adaptation des mesures présentées pour une meilleure acceptation par la population hors EMS impactée par ce dispositif

Considérant que la date du 13 décembre 2021 est bien trop tardive pour une réunion d'échanges et de présentation par l'EMS de la ZFE-m aux communes voisines

Considérant la nécessité pour le conseil municipal d'Ichtratzheim de donner un avis avant le 15/12/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis réservé quant au déploiement de la Zone à Faible Emissions mobilité dans l'Euro Métropole de Strasbourg.

APPROUVÉ à l'unanimité

9. Police Municipale : avenant à la convention

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire, expose à l'assemblée qu'en raison de l'évolution du secteur des communes concernées par le service Police Municipale, de nouvelles communes s'y rattachent en 2022. Dans la mesure où ce service va évoluer et doit s'organiser en conséquence, il propose de saisir cette opportunité pour passer de 3/4h de présence par semaine à 1h. Ceci correspond aux besoins identifiés en pratique depuis la mise en service.

Vu les explications apportées,
Vu la convention signée le 23/03/2021
Vu les besoins identifiés depuis la mise en place de ce service

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'augmenter la durée estimative du service de la Police Municipale à 1h de présence/semaine et adaptable selon les situations ponctuelles ou particulières,
- **Charge** Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Maire d'Erstein et Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Erstein de cette décision
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents y afférents

APPROUVÉ par

9 (neuf) voix pour : Grégory GILGENMANN, Odile SCHMITT, Christophe ECKLY, Zélia BALTAZAR, Séverine SCHWUTTGE, Denis SCHAAL, Jean-Marie SCHUMPP, Stéphanie CHAVE, Homar FARHAT

2 (deux) abstentions : Nicolas LEMINEUR, Sylvain WEISS

10. Rue Niederfeld et Allée de la Princesse Ibuda : classement des rues dans le domaine public communal

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire, rappelle à l'assemblée que les voiries du quartier du Niederfeld ont été rétrocédées à la commune le 20 novembre 2020.

Par conséquent il s'agit de classer la rue Niederfeld et l'Allée de la Princesse Ibuda dans le domaine public communal, ce classement devant être prononcé par le Conseil Municipal conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Ces voies ont une longueur totale de 450 m.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière

Vu la rétrocession des voiries à la commune le 20/11/2020

Considérant la nécessité de classement de la rue Niederfeld et de l'Allée de la Princesse Ibuda dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de classer la rue Niederfeld et l'Allée de la Princesse Ibuda dans le domaine public communal, la longueur totale des voies étant de 450 m.

APPROUVÉ à l'unanimité

11. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : restitution aux communes de la compétence « Garderie du matin et de fin de matinée »

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire, expose à l'assemblée que les statuts de la CCCE actuellement en vigueur prévoient :

Petite enfance-jeunesse :

- *Étude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant la petite enfance (crèches, haltes garderies, réseau d'assistantes maternelles, multi-accueil)*
- *Étude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant l'accueil périscolaire (s'entendent par périscolaires, les actions qui sont immédiatement contiguës avec les heures scolaires : restauration scolaire, centre de loisirs-garderie matin, midi et soir, étude surveillée ou dirigée, soutien scolaire)*
- *Organisation des accueils de loisirs sans hébergement*
- *Mise en œuvre d'une politique jeunesse globale et concertée.*

Par délibération du 29 septembre 2021, adoptée à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé

1. d'approuver l'évolution statutaire suivante :

Petite enfance-jeunesse :

- *Étude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant la petite enfance (crèches, haltes garderies, relais petite enfance, multi-accueil)*
- *Étude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant l'accueil périscolaire (s'entendent par périscolaires, les actions qui sont immédiatement contiguës avec les heures scolaires : restauration scolaire, accueils de loisirs sans hébergement hors garderie du matin et de la fin de matinée)*
- *Organisation d'accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires*
- *Mise en œuvre d'une politique jeunesse globale et concertée.*

2. de proposer aux communes membres la restitution aux Communes de la compétence « Garderie du matin et de fin de matinée » ;
3. de charger le Président, en vertu des dispositions de l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, de notifier la présente délibération aux communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la restitution de compétence ;
4. de demander à l'autorité préfectorale d'arrêter, sous réserve de l'avis favorable des communes membres, la modification dans ce sens des statuts de la Communauté de communes du Canton d'Erstein.

Conformément aux dispositions de la délibération précitée, le Président de la CCCE l'a notifié aux communes et notre assemblée est amenée à se prononcer à son tour sur cette évolution statutaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide :**

- d'accepter le principe de la restitution aux communes de la compétence « Garderie du matin et de fin de matinée » et la nouvelle rédaction des statuts de la CCCE qui en découle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette restitution de compétence ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète et à Monsieur le Président de la CCCE.

APPROUVÉ par

9 (neuf) voix pour : Grégory GILGENMANN, Odile SCHMITT, Christophe ECKLY, Zélia BALTAZAR, Séverine SCHWUTTGE, Nicolas LEMINEUR, Jean-Marie SCHUMPP, Stéphanie CHAVE, Sylvain WEISS

2 (deux) abstentions : Denis SCHAAL, Homar FARHAT

12. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : rapport d'activité 2020

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire, présente le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Vu le rapport présenté

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** du rapport tel qu'il a été présenté

13. Informations et divers

- Fibre en mairie : étude en cours pour souscription et réduction du coût des abonnements téléphone/internet
- Bulletin communal 2021
- Fête des aînés : remplacée par la distribution d'un panier garni, au vu de la situation sanitaire qui se dégrade fortement
- Vœux du maire : compromis au vu de la situation sanitaire actuelle
- Fermeture temporaire de la classe de CM1 du RPI « Hipsheim-Ichtratzheim » en raison de la situation sanitaire
- Mise en place des décorations de Noël par les élus le 27/11/2021
- Bio déchets : prévision de mise en place des collecteurs début 2022
- Adjudication de bois de l'hiver 2021-2022
- Obtention de la distinction « Commune nature - 3 libellules 2021 » intégrant de nouveaux critères sur l'eau et la biodiversité.

Fait à Ichtratzheim, le 29/11/2021

Le Maire d'Ichtratzheim



Grégory GILGENMANN